

Rigidur® MixBinder

Désignation de la substance ou du mélange et de l'entreprise

Noms commerciaux	Rigidur® MixBinder
Utilisation de la substance/du mélange	Produit de construction pour la réalisation d'une couche d'égalisation agglomérée
Fabricant/Fournisseur	Rigips SA Gewerbepark 5506 Mägenwil Suisse tél. +41 62 887 44 44 info@rigips.ch

Identification des dangers

Catégorisés selon

Système général harmonisé (SGH) Selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP-VO)	Classification			Étiquetage			
	Risques:			Pictogramme/ Codification	Mention d'avertissement	Mentions de danger	
	classe	catégorie	codification			Codification	Libellé
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	1	Eye Dam. 1	 SGH05	Danger	H318	Provoque des lésions oculaires graves
Corrosion/Irritation de la peau	2	3	Skin Irrit. 2	 SGH07	Attention	H315	Provoque une irritation cutanée
		3	STOT SE 3			H335	Peut irriter les voies respiratoires

Conseils de prudence

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire l'étiquette avant utilisation
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352 En cas de contact avec la peau: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338 En cas de contact avec les yeux: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P362 Enlever les vêtements contaminés
P501 Éliminer le contenu/le récipient conformément aux prescriptions locales/régionales/nationales/internationales.

État 10/2022

Les informations de cette brochure sont basées sur nos connaissances techniques et notre expérience actuelles. Elles sont à prendre comme lignes directrices et ne dispensent pas l'utilisateur de nos produits de les tester en fonction des conditions particulières dans lesquelles il travaille, toutes les influences possibles ne pouvant être prises en compte ici. Les propriétés du produit ou son aptitude à correspondre à un usage précis concret n'ont donc pas de caractère juridique contraignant. Il appartient à l'utilisateur du produit de respecter les dispositions légales et les directives existantes. Nous nous réservons le droit de modifier cette fiche en raison d'éventuels progrès techniques.

Autres risques

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) ni aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) selon l'annexe XIII du Règlement (CE) 1907/2006.

Composition/Informations sur les composants**Substances**

Non pertinent dans le cas de ce produit puisqu'il s'agit d'un mélange.

Mélanges

Description: mortier tout prêt avec ciment Portland.

Composants dangereux	Nom	Identificateur de produit	% en poids	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
	Ciment Portland	CAS N° 65997-15-1	> 50	Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315
		EINECS: 266-043-4		Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335

Indications supplémentaires

La part de chromate dans le ciment est inférieure à 2ppm conformément à CE/1907/2006. Par conséquent, le marquage R 43 (H317+EUH203 «Contient du chrome (VI). Peut déclencher une réaction allergique») expire avec la date de durabilité minimale si l'emballage n'a pas été ouvert pendant cette période. Pour le libellé des mentions de danger listées, se référer au chapitre 16.

Mesures de premiers secours**Description des mesures de premiers secours****En cas d'inhalation**

Faire respirer de l'air frais à la victime et consulter un médecin en fonction des symptômes.

En cas de contact avec la peau

Essuyer soigneusement les restes de produit avec un chiffon sec et doux.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Retirer immédiatement les vêtements souillés, consulter un médecin en cas d'irritation cutanée (rougeur, etc.).

En cas de contact avec les yeux

Enlever les lentilles de contact. Laver les yeux en tenant les paupières ouvertes pendant plusieurs minutes sous l'eau courante et consulter un médecin. Tenir la fiche de données à disposition.

En cas d'absorption

Rincer minutieusement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir, donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin et lui présenter cette fiche de données.

Principaux symptômes et effets, aigus ou différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Indications pour le médecin: aucune

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

État 10/2022

Les informations de cette brochure sont basées sur nos connaissances techniques et notre expérience actuelles. Elles sont à prendre comme lignes directrices et ne dispensent pas l'utilisateur de nos produits de les tester en fonction des conditions particulières dans lesquelles il travaille, toutes les influences possibles ne pouvant être prises en compte ici. Les propriétés du produit ou son aptitude à correspondre à un usage précis concret n'ont donc pas de caractère juridique contraignant. Il appartient à l'utilisateur du produit de respecter les dispositions légales et les directives existantes. Nous nous réservons le droit de modifier cette fiche en raison d'éventuels progrès techniques.

Mesures de lutte contre l'incendie

Agents d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant.

Dangers particuliers émanant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Équipement de protection particulier

Adapter à l'incendie environnant.

Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter des vêtements de protection personnels (lunettes de protection). Éloigner les personnes non protégées. Éviter la libération de poussière. Veiller à assurer une aération suffisante.

Précautions en matière d'environnement

Ne pas laisser couler dans les eaux d'égout ou dans un cours d'eau.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir par moyen mécanique.

Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique «Considérations relatives à l'élimination», ainsi que la rubrique «Contrôle de l'exposition/Protection individuelle» pour ce qui concerne l'équipement de protection individuelle.

Manipulation et stockage

Pour des informations importantes complémentaires à celles figurant à cette rubrique, se reporter aux rubriques «Contrôle de l'exposition/Protection individuelle» et «Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence».

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations générales

Veiller à assurer une bonne aération. Éviter la libération de poussière; il est recommandé de porter un masque de protection respiratoire et des lunettes de protection. Respecter les consignes figurant sur l'étiquette et le mode d'emploi. Appliquer une méthode de travail conforme aux instructions.

Indications concernant les mesures générales d'hygiène sur le lieu de travail

Appliquer les mesures d'hygiène générales pour la manipulation de produits chimiques. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Retirer les équipements de protection et habits contaminés avant d'entrer dans des secteurs où se prennent les repas.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans des récipients bien fermés, au frais et au sec. Conserver uniquement dans les emballages originaux. Protéger contre l'eau et contre l'humidité de l'air. Ne pas stocker avec des acides. Ne pas stocker avec les aliments.

État 10/2022

Les informations de cette brochure sont basées sur nos connaissances techniques et notre expérience actuelles. Elles sont à prendre comme lignes directrices et ne dispensent pas l'utilisateur de nos produits de les tester en fonction des conditions particulières dans lesquelles il travaille, toutes les influences possibles ne pouvant être prises en compte ici. Les propriétés du produit ou son aptitude à correspondre à un usage précis concret n'ont donc pas de caractère juridique contraignant. Il appartient à l'utilisateur du produit de respecter les dispositions légales et les directives existantes. Nous nous réservons le droit de modifier cette fiche en raison d'éventuels progrès techniques.

Contrôle de l'exposition/Protection individuelle

Paramètres de contrôle	Composants présentant des valeurs limites à surveiller par poste de travail		
	Nom	Identificateur de produit	Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP); Remarques
	Ciment Portland, gris	CAS: 65997-15-1 EINECS: 266-043-4	Valeur long terme: 5 mg/m ³ ; DFG, E

VLEP = valeur limite d'exposition professionnelle

E = fraction inhalable, DFG Commission pour l'évaluation des substances nocives de l'Association allemande pour la recherche

Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Veiller à assurer une bonne aération. Cet objectif peut être atteint par aspiration locale ou par la ventilation générale. Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP), une protection respiratoire appropriée doit être utilisée. Ceci ne s'applique que si des valeurs limites d'exposition sont énumérées ici.

Mesures de protection individuelle, par exemple équipements de protection individuelle

Appliquer les mesures générales d'hygiène pour la manipulation de produits chimiques. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Retirer les équipements de protection et habits contaminés avant d'entrer dans des secteurs où se prennent les repas. Après la mise en œuvre du produit, utiliser une crème nourrissante pour la peau.

Protection des yeux et du visage

Lunettes de protection étanches avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau/Protection des mains

Gants de protection résistants aux agents chimiques (EN 374). Respecter la durée de port max. (pénétration d'humidité) en action; dans l'idéal, harmoniser avec le plan de protection de la peau et préparer une deuxième paire utilisable après une pause.

Recommandés

Gants de protection en nitrile (EN 374)

Épaisseur minimale de couche en mm: ≥ 0.15

Temps de perméation (temps de pénétration) en minutes: ≥ 480

Les temps de pénétration déterminés conformément à la troisième partie de la norme EN 374 partie 3 n'ont pas été réalisés dans les conditions de la pratique.

Une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée. Il est également recommandé d'appliquer une crème protectrice pour les mains.

Protection de la peau/Autres mesures de protection

Vêtements de travail de protection (par ex. chaussures de sécurité EN ISO 20345, vêtements de travail à manches longues); en cas d'utilisation fréquente, établir un plan de protection de la peau.

Protection respiratoire

Pas nécessaire si la ventilation des locaux est bonne. En cas de dépassement des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP, Allemagne) ou VME (Suisse, Autriche).

État 10/2022

Les informations de cette brochure sont basées sur nos connaissances techniques et notre expérience actuelles. Elles sont à prendre comme lignes directrices et ne dispensent pas l'utilisateur de nos produits de les tester en fonction des conditions particulières dans lesquelles il travaille, toutes les influences possibles ne pouvant être prises en compte ici. Les propriétés du produit ou son aptitude à correspondre à un usage précis concret n'ont donc pas de caractère juridique contraignant. Il appartient à l'utilisateur du produit de respecter les dispositions légales et les directives existantes. Nous nous réservons le droit de modifier cette fiche en raison d'éventuels progrès techniques.

Filtre A2 P2 (EN 14387), code couleur marron, blanc
Respecter le temps limite d'utilisation des appareils de protection respiratoire.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Aucune information n'est disponible actuellement sur ce point.

Propriétés physiques et chimiques**Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État d'agrégation	poudre
Couleur	selon la désignation du produit
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non déterminé
Valeur pH	> 12.0 (DIN 19261) en association avec de l'eau
Point de fusion/Plage de fusion	> 1200 °C (DIN ISO 3016)
Point initial d'ébullition et plage d'ébullition	non déterminé
Point d'éclair	non déterminé
Vitesse d'évaporation	non déterminée
Inflammabilité (état solide, gazeux)	la substance n'est pas inflammable
Température d'auto-inflammabilité	le produit n'est pas auto-inflammable
Propriétés explosives	le produit n'est pas explosible
Risque d'explosion	le produit n'est pas explosible
Pression de vapeur	non applicable
Densité de vapeur (air=1)	non déterminée
Densité	non applicable
Densité en vrac	1100 kg/m ³
Solubilité dans l'eau à 20°	1.5 g/l
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	non déterminé
Teneur en solvants	
Solvants organiques	0.0 %
COV pour la Suisse	0.0 %
Teneur en solides	100.0 %

Autres informations

Aucune

Stabilité et réactivité**Réactivité**

Réagit avec l'eau.

Stabilité chimique

Stable si le stockage et la manipulation sont corrects.

Possibilité de réactions dangereuses

Réactions au contact des acides.

Réactions au contact des métaux légers en présence d'humidité pour former de l'hydrogène.

État 10/2022

Les informations de cette brochure sont basées sur nos connaissances techniques et notre expérience actuelles. Elles sont à prendre comme lignes directrices et ne dispensent pas l'utilisateur de nos produits de les tester en fonction des conditions particulières dans lesquelles il travaille, toutes les influences possibles ne pouvant être prises en compte ici. Les propriétés du produit ou son aptitude à correspondre à un usage précis concret n'ont donc pas de caractère juridique contraignant. Il appartient à l'utilisateur du produit de respecter les dispositions légales et les directives existantes. Nous nous réservons le droit de modifier cette fiche en raison d'éventuels progrès techniques.

Conditions à éviter

Voir aussi rubrique «Manipulation et stockage».

Protéger de l'humidité.

Matières incompatibles

Voir aussi rubrique «Manipulation et stockage».

Produits de décomposition dangereux

Voir aussi rubrique «Dangers particuliers émanant de la substance ou du mélange».

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Informations toxicologiques

Voir la rubrique «Classification de la substance ou du mélange» pour d'éventuelles informations supplémentaires sur les conséquences pour la santé.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet primaire d'irritation

Sur la peau: irrite la peau et les muqueuses.

Sur les yeux: effet fortement irritant et danger de graves lésions oculaires.

Sensibilisation des voies respiratoires / de la peau

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Carcinogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles pour une exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'expositions répétées

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger en cas d'aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

État 10/2022

Les informations de cette brochure sont basées sur nos connaissances techniques et notre expérience actuelles. Elles sont à prendre comme lignes directrices et ne dispensent pas l'utilisateur de nos produits de les tester en fonction des conditions particulières dans lesquelles il travaille, toutes les influences possibles ne pouvant être prises en compte ici. Les propriétés du produit ou son aptitude à correspondre à un usage précis concret n'ont donc pas de caractère juridique contraignant. Il appartient à l'utilisateur du produit de respecter les dispositions légales et les directives existantes. Nous nous réservons le droit de modifier cette fiche en raison d'éventuels progrès techniques.

Données environnementales

Voir la rubrique «Classification de la substance ou du mélange» pour d'éventuelles informations supplémentaires sur les impacts environnementaux.

Toxicité

Toxicité aquatique

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications

Le produit est difficilement biodégradable.

Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Comportement dans les milieux environnementaux

Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles

Effets écotoxicologiques

Remarque

Le produit contient des substances qui provoquent localement un changement de pH, et ont ainsi un effet nuisible sur les poissons et les bactéries.

Le produit contient des substances qui provoquent une forte turbidité des eaux.

Considérations relatives à l'élimination

Produit

Recommandation

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser couler dans les eaux d'égout. Essuyer et stocker dans des récipients dûment étiquetés. Dans la mesure du possible, réutiliser en tenant compte de la durée de stockage maximale ou mélanger les quantités restantes avec de l'eau, en évitant tout contact avec la peau et l'exposition à la poussière. Laisser durcir le produit humide ou ses boues. Après durcissement, éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur.

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (SR 814.610.1)

- 16 03 03 Déchets d'origine minérale contenant des substances dangereuses. Classification: ds = les déchets spéciaux
- 17 09 04 Déchets de chantier non triés, et autres déchets de chantier pollués. Classification: sc = les autres déchets soumis à contrôle
- 15 01 01 Emballages en papier et en carton
- 16 03 03 pour les quantités restantes de produit non utilisé
- 17 09 04 pour le produit mélangé avec de l'eau et durci
- 15 01 01 pour les emballages entièrement vidés

État 10/2022

Les informations de cette brochure sont basées sur nos connaissances techniques et notre expérience actuelles. Elles sont à prendre comme lignes directrices et ne dispensent pas l'utilisateur de nos produits de les tester en fonction des conditions particulières dans lesquelles il travaille, toutes les influences possibles ne pouvant être prises en compte ici. Les propriétés du produit ou son aptitude à correspondre à un usage précis concret n'ont donc pas de caractère juridique contraignant. Il appartient à l'utilisateur du produit de respecter les dispositions légales et les directives existantes. Nous nous réservons le droit de modifier cette fiche en raison d'éventuels progrès techniques.

Emballages non nettoyés

Recommandation

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent ensuite être recyclés après un nettoyage approprié.

Produits de nettoyage recommandés

Eau, le cas échéant avec l'ajout d'un produit de nettoyage. Secouer les sacs minutieusement.

Informations relatives au transport

Indications générales

Numéro ONU néant

Transport par route ou par chemin de fer (GGVSEB/ADR/RID)

Désignation d'expédition ONU correcte néant

Classes de danger pour le transport néant

Précautions particulières pour l'utilisateur

Sauf indication contraire, les mesures générales relatives à la sécurité du transport doivent être respectées.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au code IBC

Ne représente pas un produit dangereux selon les dispositions ci-dessus.

Législation en vigueur

Réglementation sur la sécurité, la santé et l'environnement/

Législation spécifique à la substance ou au mélange

Respecter les ordonnances suivantes: Ordonnance 822.115 sur la protection des jeunes travailleurs – OLT 5 et Ordonnance du DEFR 822.115.2 sur les travaux dangereux pour les jeunes. L'OLT 1 et l'Ordonnance du DEFR 822.111.52 sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas pertinentes.

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses – ANNEXE I

Aucun des composants n'est concerné.

Directives nationales

Le produit est soumis à l'étiquetage obligatoire conformément à la réglementation sur les substances dangereuses selon la dernière version en vigueur. Le produit est soumis au règlement relatif à l'interdiction de certaines substances chimiques. La vente à des consommateurs privés finals ainsi que le libre-service sont réglementés.

Classification selon l'Ordonnance sur la sécurité d'exploitation (BetrSichV) -

Classe de danger pour l'eau

Classe B (auto-classification): Faible risque pour les eaux.

Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

État 10/2022

Les informations de cette brochure sont basées sur nos connaissances techniques et notre expérience actuelles. Elles sont à prendre comme lignes directrices et ne dispensent pas l'utilisateur de nos produits de les tester en fonction des conditions particulières dans lesquelles il travaille, toutes les influences possibles ne pouvant être prises en compte ici. Les propriétés du produit ou son aptitude à correspondre à un usage précis concret n'ont donc pas de caractère juridique contraignant. Il appartient à l'utilisateur du produit de respecter les dispositions légales et les directives existantes. Nous nous réservons le droit de modifier cette fiche en raison d'éventuels progrès techniques.

Autres prescriptions, limitations et interdictions

- Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses – Ordonnance sur les produits chimiques OChim (813.11)
- Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux – Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques ORRChim (814.81)
- Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2)
- Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils OCOV (814.018)
- Ordonnance sur la protection de l'air

OPair (814.318.142.1)

- Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs – Ordonnance sur les accidents majeurs OPAM (814.012)
- Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (814.610.1)
- Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles – Ordonnance sur la prévention des accidents OPA (832.30)
- Valeurs limites d'exposition aux postes de travail de la SUVA (valeurs VME, valeurs VLE, valeurs limites pour les risques physiques)
COV (UE) 0.000 %
OCOV (CH) 0.000 %

Autres informations**Modifications de la fiche de données de sécurité/Motif du changement**

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE; Annexe II, selon sa version en vigueur (EU 2015/830)

Liste des mentions de danger pertinentes

H315 Provoque une irritation cutanée

H317 Peut provoquer une allergie cutanée

H318 Provoque des lésions oculaires graves

H335 Peut irriter les voies respiratoires

Service établissant la fiche technique

Rigips SA, Département Management Produit, Gewerbepark, 5506 Mägenwil, Suisse

Les informations de cette fiche de données de sécurité correspondent au stade actuel de nos connaissances. Elles ne représentent cependant aucune garantie des propriétés du produit et ne justifient aucune relation juridique contractuelle. Elles décrivent le produit exclusivement en ce qui concerne les impératifs de sécurité. Elles ne peuvent ni être modifiées, ni être transmises sur d'autres produits.

Abréviations et acronymes

RID	Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
ADR	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)
IATA	Association du transport aérien international (International Air Transport Association)
IATA-DGR	Dispositions relatives aux marchandises dangereuses de l'Association du transport aérien international (IATA)
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organisation)
SGH	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals, GHS)
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
ELINCS	Liste européenne des substances chimiques notifiées (European List of Notified Chemical Substances)

État 10/2022

Les informations de cette brochure sont basées sur nos connaissances techniques et notre expérience actuelles. Elles sont à prendre comme lignes directrices et ne dispensent pas l'utilisateur de nos produits de les tester en fonction des conditions particulières dans lesquelles il travaille, toutes les influences possibles ne pouvant être prises en compte ici. Les propriétés du produit ou son aptitude à correspondre à un usage précis concret n'ont donc pas de caractère juridique contraignant. Il appartient à l'utilisateur du produit de respecter les dispositions légales et les directives existantes. Nous nous réservons le droit de modifier cette fiche en raison d'éventuels progrès techniques.

CAS	Chemical Abstracts Service (une division de l'American Chemical Society)
OCOV	Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils, Suisse (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
PBT	Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (Persistent; Bioaccumulative and Toxic)
SVHC	Substances extrêmement préoccupantes (Substances of Very High Concern)
vPvB	Substances très persistantes et très bioaccumulables (Very Persistent and very Bioaccumulative)
Skin. Irrit. 2	Corrosion/Irritation cutanée, catégorie de danger 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1
Skin Sens. 1	Sensibilisation de la peau, catégorie de danger 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie de danger 3

État 10/2022

Les informations de cette brochure sont basées sur nos connaissances techniques et notre expérience actuelles. Elles sont à prendre comme lignes directrices et ne dispensent pas l'utilisateur de nos produits de les tester en fonction des conditions particulières dans lesquelles il travaille, toutes les influences possibles ne pouvant être prises en compte ici. Les propriétés du produit ou son aptitude à correspondre à un usage précis concret n'ont donc pas de caractère juridique contraignant. Il appartient à l'utilisateur du produit de respecter les dispositions légales et les directives existantes. Nous nous réservons le droit de modifier cette fiche en raison d'éventuels progrès techniques.